Extrait N° 13 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 24 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

28 AVR. 2026

que la convocation du Conseil a été faite en deux temps le **10 avril** pour les affaires n° 2 et 3 et le **16 avril 2026** pour les affaires n° 1 et 4 à 14 et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **28**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS DE LA REUNION

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Fabrice PAYET – Mme Suzie FREDELISY EP. CUVELIER – M. Frédo FERRERE – Lydia DEVEAUX – M. Pierrot CANTINA – M. Rémy ALMAR – M. Jean Hugues LESQUELIN – Mme Suzette DEVEAUX EP. RIVIERE – M. Sully POTTER – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Isabelle GRONDIN EP. CADAS – Mme Marie Paule VELNA EP. SELLY – M. Laurent LENCLUME – M. Tatiana VATEL – M. Stéphane VARCOURT – Mme Annie-Claude TOLAR – Mme Julie Rose MEZINO – Mme Jocelyne PAPY – Mme Line BAILLIF – M. Cédric BEGUE – M. Nicolas ABELARD – Mme Cécile TECHER – M. René VLODY – Mme Marie Claude ZETTOR.

Procurations : Mme Céline SANCH a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **M. Jean François SUZANNE** a donné mandat à Mme Suzie FREDELISY EP. CUVELIER – **Mme Christine BARET** a donné mandat à Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – **M. Emmanuel FERRERE** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Nadia ROCHE LESQUELIN** a donné mandat à Mme Line BAILLIF.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame TOLAR Annie-Claude** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **TOLAR Annie-Claude** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ***Mme Cécile TECHER, intéressée par l'affaire n° 5, n'a pas pris part au vote et a quitté la salle ;***
- ***M. Stéphane VARCOURT, intéressé par l'affaire n° 6, n'a pas pris part au vote et a quitté la salle ;***
- ***Mme Lydia DEVEAUX, intéressée par l'affaire n° 8, n'a pas pris part au vote et a quitté la salle ;***
- ***M. Rémy ALMAR, intéressé par l'affaire n° 9, n'a pas pris part au vote et a quitté la salle.***

& &

&

AFFAIRE N° 13 / Convention de mutualisation des moyens matériels, humains et organisationnels en matière de sécurité incendie au sein des établissements scolaires entre le rectorat et la commune

- Accord de principe

La lutte contre les risques d'incendie est un enjeu fort au sein de nos écoles.

Tant le personnel du rectorat que le personnel communal se doivent de mettre en œuvre de nombreuses règles de sécurité, et ce, notamment en matière de sécurité-incendie.

L'ensemble du personnel travaillant au sein de nos établissements se doit d'être au fait :

- ✓ de la prévention (commission de sécurité, registre de sécurité) ;
- ✓ de la conception des protocoles et des consignes ;
- ✓ de la réalisation des exercices d'évacuation ;
- ✓ de l'évacuation du public et de l'alerte des secours ;
- ✓ de l'utilisation des moyens de secours à disposition.

Dans ce cadre, le Rectorat de la Réunion et la Commune se proposent d'organiser un travail conjoint des deux parties, en la matière, aux fins :

- ✓ de développer la prévention, la prévision ainsi que la formation sur un tronc commun regroupant les deux catégories de personnel ;
- ✓ de former l'ensemble des personnels travaillant dans les établissements scolaires afin d'optimiser et de faire progresser la sécurité incendie ;

Ainsi, seront mutualisés les moyens matériels, humains et organisationnels, en matière de sécurité incendie.

Le Rectorat propose à la Commune d'assurer la formation de formateur tant au sein du personnel communal qu'au sein du personnel enseignant avec une mise à niveau des agents formateurs sur la pédagogie, l'apprentissage et l'utilisation des matériels nécessaires, en respectant les règles de sécurité.

Pour concrétiser ce partenariat, le Conseil Municipal est invité à :

- ➢ Approuver le principe d'une mutualisation des moyens dans ce domaine ;
- ➢ Le cas échéant, autoriser le Maire à signer la convention correspondante (projet ci-joint).

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- ➢ Approuve le principe d'une mutualisation des moyens dans ce domaine ;
- ➢ Autorise le Maire à signer la convention correspondante (projet ci-joint).

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 28 AVR. 2026

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Publiée le : 28 AVR. 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.